

Date de dépôt : 11 mai 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Roberto Brogginì : Pourquoi MANOR peut-elle se permettre de travailler bruyamment la nuit pour des travaux de transformation ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 31 janvier 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Pourquoi MANOR peut-elle se permettre de travailler bruyamment la nuit pour des travaux de transformation ? (Q 3653)

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Des travaux ont effectivement été autorisés sur le bâtiment de MANOR pendant quelques nuits du mois de février 2011.

Il s'agissait de montage d'éléments métalliques par un camion-grue s'effectuant depuis la rue. Ces travaux nécessitent la fermeture complète de la rue et de ces abords.

L'exécution de ces travaux en journée n'aurait pas manqué de générer des difficultés de trafic pour les usagers de la route mais aurait aussi augmenté les risques pour la sécurité des piétons et des riverains.

Par ailleurs, ces travaux ont été annoncés non bruyants, élément important dans la prise de décision sur les dérogations horaires.

Une pesée des intérêts a donc été effectuée et a permis d'accepter ces travaux en dehors des horaires de jour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER